

## L'actu...

### Observation électorale: les observateurs sont là



De nombreuses organisations ont décidé d'apporter leur soutien au processus en envoyant des observateurs. C'est le cas de l'UE, de la CEDEAO, de l'Organisation Internationale de la Francophonie entre autres. A cela s'ajoute les réseaux d'observation domestique, comme la CODEL.

Aux yeux de la CENI, cette observation citoyenne fait partie intégrante du processus car elle contribue à en renforcer la crédibilité et la transparence. C'est pourquoi elle a accrédité les milliers d'observateurs enregistrés.

### Objectif transparence: la transmission des résultats présentée aux candidats



Le système de transmission des résultats, soutenu par nos partenaires ECES et IFES, a été présenté aux candidats des deux élections dans un souci de transparence de la CENI et d'apaisement du processus. Un cas pratique de remontée des résultats depuis des bureaux de vote fictifs a été simulé. Les candidats ont donc pu tester le système et l'inviolabilité des enveloppes destinées à transporter les résultats. Tous sont repartis rassurés et confiants. Nous leur souhaitons bonne chance à tous !

### En bref :

Formation des membres des CCCR



Stands de communication sur les marchés



Concours pour les jeunes (+d'infos sur le Facebook la CENI)



Campagne de sensibilisation sur les bus



Envoi de 18946 kits dans les bureaux de vote:



### La loi électorale en un clin d'oeil

#### ► Qui reste dans le bureau de vote ?



24 articles encadrent le déroulement des opérations de vote dans le Code électoral.

L'article 77 dispose notamment que "chaque parti ou formation politique ou regroupement d'indépendants présentant des candidats a le droit de contrôler l'ensemble des opérations électorales depuis l'ouverture des bureaux de vote jusqu'à la proclamation et l'affichage des résultats dans ces bureaux".

Ils sont également autorisés par la loi à "entrer librement dans les bureaux de vote dans lesquels ils ont compétence, procéder à l'identification des électeurs et exiger l'inscription au procès-verbal de toutes leurs observations et contestations". Ils signent ensuite les procès-verbaux.

L'électeur, lui, doit quitter le bureau de vote, une fois son devoir citoyen accompli, comme l'indique l'Art. 84 qui dispose que "hormis les personnes autorisées par le code électoral, nul ne peut prendre place dans un bureau de vote". En revanche, le dépouillement est public et doit se faire toutes portes et fenêtres ouvertes.

### La transmission des résultats

Afin de permettre une publication rapide des résultats provisoires conformément à l'objectif que la CENI s'est fixé à J+1, le nombre de centres de compilation des résultats est passé de 45 en 2012 à 368 en 2015.

Ceux-ci seront basés dans chacune des 349 communes et chacun des 19 arrondissements de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.

Grâce à un dispositif de double contrôle permanent effectué en présence des membres du BV, des observateurs, des candidats ou de leurs mandataires, le système de transmission des résultats est entièrement sécurisé.

Un scénario très précis où chaque membre du CCCR a un rôle spécifique à jouer a été préalablement défini. Ce scénario fait l'objet d'une procédure disséminée à travers des formations dans tout le pays et enregistrée dans un manuel distribué dans tous les CCCR.

Le logiciel utilisé est entièrement sécurisé grâce à un système de codage. En cas de besoin, des centres d'appui technique ont été prévus avec des équipes dans toutes les provinces.

Plusieurs alternatives ont en effet été envisagées pour être en mesure de réagir rapidement à toute situation.

Éléments de confiance :

- L'accès réglementé aux données par les seules personnes autorisées;
- La confirmation de l'état vide de la base de données avant le début de la saisie ;
- La mise en conformité des résultats saisis avec les résultats issus du BV ;
- Le cryptage de données pendant leur transmission au siège de la CENI;
- La vérification de la conformité des résultats entre le siège et le CCCR par téléphone et manuellement.

### L'administration des scrutins

De nombreux autres aspects ont été sécurisés en dehors de la transmission des résultats, c'est le cas par exemple des bulletins de vote. Ceux-ci sont sécurisés grâce à la présence d'un élément en filigrane qui en garantit l'authenticité.

Par ailleurs, le fait d'utiliser un bulletin unique est également un élément de prévention de la fraude.

De plus, à son entrée dans le bureau de vote, l'électeur doit émarquer sur la liste électorale en présentant sa carte d'électeur. Sans correspondance de l'une avec l'autre, il n'y a pas de vote possible.

Ensuite, les assesseurs vérifient l'absence d'encre sur les doigts car c'est avec une encre indélébile que l'on marque qu'une personne a voté. Cela garantit qu'un seul passage en bureau de vote est possible.

Seuls les représentants des candidats et partis politiques peuvent rester dans le bureau de vote pendant toute sa période d'ouverture. En cas d'affluence des délégués, le président du bureau de vote peut être amené à faire organiser une rotation des délégués pour permettre à tous d'exercer le contrôle sur le processus.

Plus tard, à la fermeture du bureau de vote, le dépouillement se fait en public. Tous les résultats sont vérifiés par les observateurs et les représentants des candidats qui reçoivent une copie du procès-verbal.

De même, l'enveloppe scellée utilisée pour transmettre les feuilles de résultats au centre de compilation est inviolable, une fois fermée. On ne peut que la déchirer pour l'ouvrir, ce qui sécurise le transfert des documents.

Enfin, pour les électeurs votant par dérogation (délégués des partis et des candidats, journalistes accrédités, personnel électoral votant dans un autre bureau de vote que celui dans lequel ils sont enregistrés, etc.), leur carte d'électeur ne leur sera restituée qu'à la fin du dépouillement au BV ou au siège de la CECI. Le principe est d'éviter le vote multiple. La CENI a décidé en particulier que seuls les délégués titulaires bénéficiaient du vote par dérogation en application du Code électoral Art. 77 ter. Les délégués suppléants sont donc invités à voter dans le bureau de vote où ils sont inscrits.

Ainsi de nombreux garde-fous ont été mis en place pour assurer un processus crédible et transparent.

Commission Electorale Nationale Indépendante  
01 BP 5152 Ouagadougou 01- Burkina Faso  
Tel: +226 25 30 00 52 / 25 30 16 03  
Fax: +226 25 30 80 44  
Site web: [www.ceni.bf](http://www.ceni.bf)

Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de la Commission Electorale Nationale Indépendante du Burkina Faso et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union Européenne, du Grand-Duché de Luxembourg, de la République d'Autriche, de la République Fédérale d'Allemagne, de la République Française et du Royaume du Danemark.